

Genève, le 06-11-2024

aux entités partenaires de la Tribune
syndicale insérée dans Le Courrier

syndicom Vaud IGE média
syndicom Vaud Télécom
syndicom Presse et médias électronique
syndicom Section Arc Jurassien

Notre réf. 3956-CoT

par courriel et voie postale

répartition des coûts des éditions des Tribune syndicale en 2024

PREAMBULE

Chères et chers collègues,

Fin mars 2023 nous avons élaboré un récapitulatif des coûts de nos éditions qui visait à convaincre la présidence de syndicom de prendre en charge une partie des frais proportionnellement à la partie rédactionnelle concernant la politique conventionnelle de notre organisation syndicale. Les fichiers <1-2023_tribune_syndicom p6v2017 pour facturation> et <2-2023_tribune_syndicom p4v2017 pour facturation> indiquaient le nombre de signes de cette partie sur fond blanc, celle de la section Genève-La Côte sur fond jaune et celles des sections vaudoises sur fond vert.

Face au refus de Daniel MÜNGER d'entrer en matière, il fallait dès lors envisager de prendre sur nos propres ressources pour financer cet outil de communication vers nos membres respectifs. Pour mémoire, nous mettons en ligne les .PDF de toutes les éditions ici <https://www.asro1918.org/spip.php?rubrique21>.

Lorsque nous avons reçu la facture du Courrier du 11 mars 2024 pour l'édition 2024-1 d'un montant de 9242.50 CHF nous avons été très surpris parce que l'édition 2023-1 (qui comportait également 6 pages) nous avait été facturée 6246.60 CHF. Aussi nous avons entrepris des investigations puis des statistiques pour négocier avec le journal. Ce fut l'occasion d'apprendre que la facture du 7 février 2023 pour l'édition 2023-1 était erronée parce qu'elle ne comptait accidentellement que 4 pages.

Nous avons expliqué au Courrier que son forfait à la page n'était pas approprié puisqu'il ne tenait pas compte des possibles variations du nombre de destinataires, et plus particulièrement des frais de port pour ceux résidant à l'étranger. L'ouverture du Courrier pour la mise sous toit de nouvelles convenances contractuelles nous a décidés à payer sa facture de mars, et juste peu après la fabrication de l'édition 2024-2 il fut convenu définitivement des formules qui établiront désormais les coûts de fabrication. Soit:

1. un tarif page/destinataire à 0.35 CHF (très avantageux et un prix jamais obtenu auparavant);
2. la suppression d'un paiement à double de la TVA sur les frais de portage;
3. la cessation de toute différence de prix pour des pages en noir ou en couleurs;
4. un prix brut vraiment proportionnel au nombre de destinataires fournis par la rédaction;
5. en contrepartie nous nous obligerons à indexer le prix de page/destinataire selon évolution du coût de la vie entre fins mai de chaque année;
6. Le Courrier restant responsable de nous annoncer les évolutions des prix de référence pour la distribution en Suisse ou l'étranger + le supplément sur l'ensemble du tirage des éditions publiées pour un week-end.

On est passé ainsi d'une première facture de 6377.90 à 5363.25 CHF; et la concernant notre tableau de répartition distinguait les coûts de distribution pour nos membres respectifs de ceux résultant de notre décision d'acheminer des exemplaires sur les lieux de travail de nos secteurs d'action dans lesquels syndicom ne compte que peu ou pas de membres pour les cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud.

Ainsi sur une facture de 5363.25 CHF, les coûts des exemplaires distribués sur les lieux de travail totalisaient 774.25 CHF (voir <2024-06-25tribunesyndicom_s3exp STA_2024-2 Répartition des coûts par type entité et géographique pour lieux de travail>).

Ce faisant nous espérions pouvoir convaincre le secrétariat romand de prendre en charge ces coûts à titre de propagande et de recrutement. Mais nos démarches et propositions d'août auprès de Dominique GIGON, qui interpella ensuite Antonini MATTEO, n'aboutirent à rien.

LA QUESTION

Dès lors le rédacteur en chef et son metteur en page ont porté la question du recouvrement des frais dans le comité de la section Genève-La Côte : « *Accepte-t-on de continuer à prendre en charge les frais de la Tribune sur les lieux de travail du territoire genevois ?* » *Le comité est d'accord à l'unanimité* (voir page 2 de <2024-10-30syndicom PV Comité de Section du 29 août 2024 cor>).

Etant ainsi déterminés, **nous devons maintenant interroger vos instances pour savoir si elles sont également d'accord pour de prendre en charge les frais de fabrication et de distribution la Tribune sur les lieux de travail de leur territoire respectifs ?**

Pour l'édition du numéro 2024-1 selon le tableau <2024-08-22tribunesyndicom_s3exp STA_lieux professionnels OU y renoncer 2024-1> cela représenterait en tout (en tenant compte des effectifs des membres syndicom des 2 sections vaudoises pour les lieux de travail sur ce canton: $201 + 508 = 709$):

section1Geneve	5736.40 + 581.50	6318.20
section2Vaud_IGE	$632.65 + (251.80 / 709 \times 201 = 71.40)$	704.00
section3Presse	399.85	399.90
section4VaudTelecom	$1583.75 + (251.80 / 709 \times 508 = 180.40)$	1764.20
syndicom Section Arc Jurassien	$59.80 + 237.25$	297.10
<i>total de recouvrement</i>		<i>9483.30</i>

Pour l'édition du numéro 2024-2 nous avons modifié la solution FileMaker

- en cumulant les coûts d'impression et de distribution des lieux de travail sur Neuchâtel et Jura dans une nouvelle rubrique appelée <section5ArcJurassien>;
- en ventilant les coûts d'impression et de distribution des lieux de travail sur Vaud aux section2Vaud_IGE et sur section4VaudTelecom proportionnellement à leurs effectifs respectifs.

Le tableau <2024-11-05tribunesyndicom_s3exp STA_edition 2024-2 tableau de répartition générale> montre les effets d'une réponse positive de tous à la question susmentionnée.

Toutefois il faut se rappeler que le Secrétariat romand ne nous avait remis que partiellement les effectifs à jour: soit 189 pour section2Vaud_IGE, rien pour section3Presse et 74 pour section4VaudTelecom. Pourtant en accord avec le président de cette dernière, il fut possible de livrer par courriel le .pdf de l'édition à 438 de ses membres dont les données livrées pour le numéro précédent mentionnaient cette voie de communication. Aussi concernant la répartition de coûts de livraison sur les lieux de travail du canton de Vaud, nous prendrons compte des effectifs connus, soit $189 + 508 = 697$):

section1Geneve	4350.90
section2Vaud_IGE	594.25
section4VaudTelecom	250.45
syndicom Section Arc Jurassien	167.70

total de recouvrement 5363.30

Evidemment aucun des partenaires concernés n'est obligé par la décision genevoise, si l'un ou l'autre ne souhaite pas prendre en charge une distribution sur les lieux de travail concernant son giron de responsabilité de politique conventionnelle, nous ne commanderons plus la fabrication ni la distribution des exemplaires dans celui-ci.

Dans la mesure où pour en arriver là il nous a fallu bien du temps et que nous ne souhaitons en aucun vous mettre devant un fait accompli, la section genevoise vous annonce qu'elle couvrira les coûts pour ces deux éditions quelques soient vos décisions.

DELAÏ de REPONSE

Nous vous remercions de saisir vos instances sur la question et de bien vouloir nous revenir avec la décision de votre section d'ici au 28 novembre 2024.

Sans réponse de votre part, selon les précisions mentionnées plus haut, nous vous adresserons une facture pour l'édition 2024-1 ainsi qu'une seconde pour l'édition 2024-2.

En restant dans l'attente de vous lire, nous vous adressons nos confraternelles salutations.

en annexe

2024-11-05tribunesyndicom_s3exp STA_edition 2024-2 tableau de répartition générale

2024-11-04syndicom_partenaires 14 annexes DOSSIER.zip comprenant 2 spécimens de facturation, les autres ne seront produites qu'après le 28-11-2024

pour le comité et la rédaction



Bertrand FUMEAUX, Trésorier section Genève-La Côte



Claude André REYMOND, membre du comité de rédaction de la Tribune des sections Genève-La Côte, Vaud Médias et Télécom

[illegible]